



Royal Moroccan Lifesaving Federation



الجامعة الملكية المغربية للإيقاد

FEDERATION ROYALE MAROCAINE DE SAUVETAGE



CODE ELECTORAL

Complexe Sportif Prince Moulay Abdellah - Rabat - Maroc
Tél/Fax: 0537 29 47 71 / E-mail: contact@frms.ma / Site web: www.frms.ma

International Lifesaving Federation (ILS) Member
African Lifesaving Confederation (ILS Africa) Member



Royal Moroccan Lifesaving Federation



الجامعة الملكية المغربية للإنقاذ

La Fédération Royale Marocaine de Sauvetage, par abréviation « F.R.M.S », fondée en 2018 ; est une association sportive régie par :

- le Dahir n° 1-58-376 du 3 jourmada I 1378 (15 novembre 1958) réglementant le droit d'association, tel qu'il a été modifié et complété ;
- la loi n° 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports, promulguée par le Dahir n° 1-10-150 du 13 ramadan 1431 (24 août 2010) ;
- le décret n° 2-10-628 du 7 hija 1432 (4 novembre 2011) pris pour l'application de la loi n° 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports ;
- les dispositions des présents statuts et de ses propres règlements généraux.

Objet

La Fédération Royale Marocaine de Sauvetage a pour objet l'accès de tous à la pratique de Sauvetage Sportif, sous toutes ses formes.

Elle veille au respect du principe de non-discrimination, par ses membres ainsi qu'au respect des règles de déontologie édictées par le mouvement sportif international et particulièrement la Fédération Internationale de Sauvetage et la Confédération Africaine de Sauvetage.

A ces fins, la Fédération a pour missions générales :

1. d'organiser, d'encourager, de développer et de vulgariser la pratique du Sauvetage sous toutes ses formes, sur l'ensemble du territoire du Royaume du Maroc et au moyen de toute action appropriée ;
2. d'organiser et de gérer les compétitions de Sauvetage Sportif sur le territoire national, ayant pour objet de désigner une ligue, une association sportive, une société sportive ou un sportif comme vainqueur à un titre national ou régional, et ce, en conformité avec les règles et les normes établies par la Fédération Internationale de Sauvetage ;
3. Réglementer la pratique du Sauvetage Sportif en fixant notamment les règles techniques régissant la pratique du Sauvetage Sportif et veiller à les faire respecter ;
4. veiller au respect par ses membres de la législation et la réglementation en vigueur relatives à l'éducation physique et aux sports ainsi que celles relatives à la lutte contre le dopage dans le sport et à la lutte contre la violence lors ou à l'occasion de compétitions ou de manifestations sportives.



Royal Moroccan Lifesaving Federation



الجامعة الملكية المغربية للإنقاذ

Conditions d'admission

Pour être admis à l'adhésion de la Fédération, les groupements sportifs doivent :

- être régulièrement constituées et fonctionnant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment aux dispositions de la loi n° 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports ;
- être à jour de leurs cotisations annuelles ;
- pour l'association sportive, être agréée par l'autorité gouvernementale chargée des sports.

Pour être admis à l'adhésion de la Fédération, les personnes physiques doivent répondre aux conditions suivantes :

- être âgées de vingt ans au moins ;
- être de nationalité Marocaine ;
- jouir de leurs droits civils et politiques ;
- avoir une fiche anthropométrique vierge ;
- être à jour de leurs cotisations annuelles.

Le nouveau membre acquiert les droits et se soumet aux obligations découlant de sa qualité de membre dès que son admission est effective.

Commission de surveillance des opérations électorales

L'Assemblée Générale Ordinaire élit le Comité Directeur.

La commission de surveillance des opérations électorales contrôle, conformément aux statuts de la FRMS, la régularité des opérations de vote relatives à l'élection du Comité Directeur et du Président de la Fédération.

Elle est désignée par le Comité Directeur au moins 15 jours avant la date prévue pour l'élection.

Elle est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants ; ces derniers sont classés dans l'ordre selon lequel ils peuvent être appelés à siéger en cas d'empêchement des titulaires.

La durée des fonctions de la Commission est limitée aux besoins de l'Assemblée Générale Ordinaire pour laquelle elle a été constituée.

Attributions

La commission de surveillance des opérations électorales :

- s'assure que les convocations, la liste des candidatures recevables et l'ordre du jour de l'Assemblée sont adressés dans les délais prévus ;



- arrête la liste des candidatures recevables ;
- arrête la liste des délégués et du nombre de voix attribués à chacun d'eux ;
- statue sur toutes les contestations relatives à ces opérations, ses décisions sont sans recours ;
- arrête les modalités de vote et prend toute mesure qu'elle estime nécessaire pour assurer la confidentialité et la sincérité du scrutin ;
- vérifie que les projets sportifs ne contiennent pas d'affirmations diffamatoires ou disciplinairement sanctionnables, avant de valider leur diffusion ;
- surveille le déroulement des opérations électorales, le bureau de vote opère sous son autorité ;
- établit le procès-verbal des résultats qui est signé de tous ses membres. Elle proclame les résultats.

Etude des candidatures

La commission électorale arrête la liste des candidatures recevables.

La liste des candidatures recevables est adressée aux membres de l'Assemblée Générale Ordinaire et aux organismes déconcentrés au moins 5 jours avant l'Assemblée Générale.

Bureau de vote

La commission de surveillance des opérations électorales constitue un bureau de vote dont Le Président et les membres sont choisis parmi les membres de l'Assemblée Générale qui n'ont pas fait acte de candidature. Les votes ont lieu au scrutin secret.

Elections :

Le président et les membres du comité directeur sont élus au scrutin de liste pour une durée de quatre ans renouvelable une seule fois par l'assemblée générale de la Fédération dans les conditions suivantes :

Chaque candidat à la présidence doit avoir au moins quatre ans d'affiliation à la Fédération Royale Marocaine de Sauvetage en tant que membre actif d'un comité directeur d'une association sportive, et doit présenter une liste de candidature, dont il est le mandataire, comportant autant de noms qu'il y'a de sièges à pourvoir et représentant les catégories suivantes :



Royal Moroccan Lifesaving Federation



الجامعة الملكية المغربية للإنقاذ

- 8 membres représentant les associations et les sociétés sportives;
- 4 membres représentant les ligues régionales ;
- 2 membres représentant les personnes physiques auxquelles la Fédération délivre directement des licences et notamment les arbitres et les cadres sportifs (à défaut de la catégorie des personnes physiques auxquelles la Fédération délivre directement des licences, les sièges qui lui sont attribués sont répartis à égalité entre les deux premières catégories).

Chaque liste de candidatures doit obligatoirement comprendre une représentation féminine.

Chaque liste de candidature doit être revêtue de la signature légalisée des candidats et indiquer leurs noms, prénoms, et sexe ainsi que la catégorie à laquelle ils appartiennent.

La liste de candidatures doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au secrétariat de la Fédération ou y être déposée, contre récépissé, par le mandataire de la liste, 8 jours au moins avant la date de l'assemblée générale ordinaire qui procédera à l'élection du comité directeur.

Est élue au premier tour, la liste qui a obtenu la majorité absolue des voix exprimés. A défaut, un deuxième tour est organisé dans les quinze jours suivants, auquel se présentent les deux listes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors du premier tour. Dans ce cas, est élue la liste qui a obtenu le plus de voix.

Lorsque les deux listes recueillent le même nombre de suffrage au 2^{ème} tour, la liste dont le mandataire est le moins âgé, est élue.

En cas d'égalité d'âge, un tirage au sort désignera la liste élue.

Dans les cas prévus au dernier paragraphe du 3^{ème} alinéa de l'article 23 de la loi précitée n° 30-09, le président du comité directeur désigne parmi les membres assesseurs de ce comité un président délégué chargé d'exercer les missions qui lui sont dévolues.

Délibérations du comité directeur élu:

Le comité directeur ne peut délibérer valablement que lorsque huit membres le composant au moins sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Tout membre qui s'est absenté à trois réunions consécutives sans motif valable est déclaré démissionnaire du comité directeur.



Royal Moroccan Lifesaving Federation



الجامعة الملكية المغربية للإنقاذ

Vacance :

En cas de vacance du poste du Président, il est remplacé provisoirement par le 1^{er} vice-président ou à défaut par le 2^{ème} vice-président jusqu'à la plus proche assemblée générale ordinaire qui procède à l'élection d'un nouveau comité directeur pour un nouveau mandat.

En cas de vacance empêchant le comité directeur de délibérer valablement, il est procédé à la convocation d'une assemblée générale extraordinaire pour désigner une commission chargée d'expédier les affaires courantes jusqu'à l'élection d'un nouveau comité directeur par l'assemblée générale ordinaire la plus proche.

Réunions - ordre du jour

Le comité directeur se réunit au moins une fois par mois sur convocation de son président.

La convocation, qui doit être accompagnée de l'ordre du jour, doit être adressée aux membres du comité directeur 10 jours au moins avant la date de la réunion.

Le secrétaire général établit l'ordre du jour. Chaque membre du comité directeur a le droit de proposer les points qu'il souhaite insérer à l'ordre du jour à charge pour lui de les faire parvenir au secrétaire général au moins 5 jours avant la date de la réunion.